

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 750 DU 11 FÉVRIER 2013

1801/2013 : 212<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## VIVE LE CARNAVAL



### LA CITATION DE LA SEMAINE

« Si tu as deux pains, vends-en un pour t'acheter des fleurs car ton âme a autant besoin de beauté que ton corps de nourriture. »

**Proverbe Bouddhiste**

**ANNÉE 2013**  
**ANNÉE SÉNÉGAL**

**LA DÉMISSION  
DU PAPE**

**AU MALI  
LA GUERRE CHANGE  
DE CONFIGURATION ?**

**LE GOUVERNEMENT  
TRANSMET L' AVANT PROJET DE  
LOI  
SUR LA SÉCURITÉ DE L' EMPLOI  
AU CONSEIL D' ÉTAT**

# À LA UNE

## LE PAPE BENOIT XVI DÉMISSIONNE

Le pape Benoît XVI a annoncé lundi sa démission à partir du 28 février, dans un discours prononcé en latin lors d'un consistoire au Vatican, a annoncé à l'AFP le porte-parole du Saint-Siège. «Le pape a annoncé qu'il renoncera à son ministère à 20 heures, le 28 février. Commencera alors la période de "sede vacante" (siège vacant)», a précisé le père Federico Lombardi, dans une annonce quasiment sans précédent dans l'histoire de l'Eglise catholique.

Le porte-parole du Vatican a précisé qu'un nouveau pape devrait être désigné «pour Pâques», le 31 mars, ajoutant qu'un conclave devrait être organisé dans les 15-20 jours suivant la renonciation du pape.

Le souverain pontife, 85 ans, a ainsi expliqué n'avoir «plus les forces» de diriger l'Eglise en raison de son âge. «Après avoir examiné ma conscience devant Dieu, à diverses reprises, je suis parvenu à la certitude que mes forces, en raison de l'avancement de mon âge, ne sont plus aptes à exercer de façon adéquate le ministère pétrinien», a indiqué le pape en latin lors d'un consistoire au Vatican, dans la traduction en français qu'en a faite le Vatican par la suite.

Le pape a souligné que «dans le monde d'aujourd'hui, sujet à de rapides changements et agité par des questions de grande importance pour la vie de la foi, pour gouverner la barque de saint Pierre et annoncer l'Évangile, la vigueur du corps et de l'esprit est aussi nécessaire».

Cette vigueur s'est «amoindrie ces derniers mois en moi d'une telle manière que je dois reconnaître mon incapacité à bien administrer le ministère qui m'a été confié», a ajouté le pape.

Dans un livre interview en 2010, le pape avait évoqué la possibilité de sa démission au cas où il ne se serait plus senti en état de continuer. Unique précédent dans l'histoire de l'église, Célestin V avait abdiqué de sa fonction avant d'avoir été sacré, en 1294. Il avait vécu en ermite jusqu'à sa désignation comme pape, et ne se sentait pas prêt à assumer ce rôle dans l'Eglise.

Joseph Ratzinger, éminent professeur de théologie allemand, qui n'aura pas

suscité la ferveur dont a bénéficié son prédécesseur Jean Paul II mais a suscité un respect croissant au fil des ans, devient pape le 19 avril 2005 à 78 ans après avoir régné près d'un quart de siècle sur la Congrégation pour la doctrine de la foi, ex-Saint Office.



## **A**FFAIRES NATIONALES

### **POLITIQUE**

#### **LIBRE OPINION : MARIAGE POUR TOUS, LES RISQUES D'INCONSTITUTIONNALITÉ**

Et si l'inconstitutionnalité de la loi « mariage pour tous » venait de ses conséquences sur la filiation adoptive ? La Constitution est peut-être bonne fille, mais, point trop n'en faut. Car, comme on le sait, qui trop embrasse mal étreint ! Voilà un proverbe qui pourrait trouver à s'illustrer à propos du projet de loi actuellement débattu devant le Parlement. Certes, il est acquis depuis la décision du Conseil constitutionnel du 28 janvier 2011, que la Constitution ne s'oppose pas à ce que le législateur accorde la liberté de se marier à des couples de personnes de même sexe. Il n'en reste pas moins que le projet de loi ouvrant le mariage « pour tous » présente un risque réel d'inconstitutionnalité par un effet induit, pour l'instant ignoré du débat. Pourquoi ? Il convient d'être précis.

1) Selon la volonté du Gouvernement, le projet de loi ne se limite pas à ouvrir le mariage aux couples de même sexe ; il leur offre ipso facto la voie de l'adoption plénière, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant, par les deux époux ou, surtout, l'adoption de l'enfant du conjoint.

2) Or depuis la loi du 11 juillet 1966, notre système de droit, contrairement à la plupart de ceux de nos voisins, connaît deux formes d'adoption : l'adoption simple et l'adoption

plénière. L'adoption plénière, filiation de substitution complète, se distingue fortement de l'adoption simple, filiation additionnelle. D'une part, contrairement à cette dernière, elle aboutit à établir un nouvel acte de naissance de l'adopté. D'autre part, elle est irrévocable. C'est pourquoi, une fois l'adoption plénière prononcée, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par deux époux hétérosexuels ou l'adoption de l'enfant du conjoint dans un couple hétérosexuel, l'enfant aura définitivement un nouvel état civil, dans lequel figurera uniquement sa filiation telle qu'elle résulte du jugement ; sur l'extrait de l'acte de naissance avec filiation, il sera écrit qu'il est né(e), fille ou garçon, de monsieur Untel et madame Unetelle . C'est là un apport essentiel de la loi du 11 juillet 1966 qui a mis l'adoption plénière sur un pied d'égalité avec toute filiation légalement établie, afin de sécuriser le statut de l'adopté, en lui donnant un nouvel acte de naissance définitif qui ne le distingue pas des autres enfants.

3) Ainsi, en l'état de notre droit de la filiation, seule l'adoption simple fait coexister deux filiations, éventuellement dans chacune des lignes paternelle et maternelle, elle n'interdit pas à un enfant d'avoir deux mères ou deux pères et autorise également qu'il ait un père, s'il a deux mères et une mère s'il a deux pères. D'ailleurs, en 2010, la Cour de cassation a reconnu les effets en France d'un jugement américain prononçant l'adoption simple d'un enfant par la compagne d'une mère, donnant ainsi cet enfant une mère adoptive française en plus de celle américaine qui l'avait mis au monde grâce à une insémination par donneur anonyme et partageant l'autorité parentale entre ces deux femmes.

4) En revanche, s'agissant de l'adoption plénière, la Cour de cassation a affirmé, par deux arrêts du 7 juin 2012, qu'est contraire à « un principe essentiel du droit français de la filiation », celui de l'altérité sexuelle, la transcription sur les registres de l'état civil français, valant acte de naissance, d'une adoption qui emporte inscription d'un enfant comme né de deux parents du même sexe. Dans les deux cas, il s'agissait de reconnaître les effets d'un jugement d'adoption plénière conjointe d'un enfant par deux hommes, dont l'un était de nationalité française, l'une

des décisions avait été prononcée au Québec, l'autre au Royaume-Uni. Dans les deux cas, la Cour de cassation a solennellement refusé la reconnaissance de ces adoptions dans notre pays. Ce n'est pas une surprise. Dès 2005, devant la mission d'information sur la famille et les droits de l'enfant présidée par Patrick Bloche, le Professeur Françoise Dekeuwer-Défossez, avait exposé que « l'adoption par les couples homosexuels pose un problème de fond démesuré par rapport à l'ampleur pratique qu'elle prendrait. [...] lorsqu'un enfant est adopté de manière plénière par un couple homosexuel, il a deux pères ou deux mères, ce qui pulvérise l'ensemble de notre système de filiation ».

5) Le projet de loi et l'engagement pris de ne pas bouleverser la forme des actes d'état civil des enfants, adoptés ou non, laissent à penser que pour ouvrir l'adoption plénière aux couples de même sexe, il suffit de créer un état civil spécifique qui fera de fait de l'orientation sexuelle de leurs parents un marqueur de leur identité. Un tel choix est-il compatible avec l'intérêt de l'enfant ? Autre question : la société française est-elle prête à repenser tout le droit de la filiation, à le faire reposer essentiellement sur l'intention comme le préconisent certains, à faire de l'adoption le paradigme de la filiation, mais aussi à s'affranchir davantage de la vérité biologique en s'y opposant frontalement par l'abandon de la référence à l'altérité sexuelle nécessaire pour la conception de tout enfant ?

6) A rebours de l'histoire du droit de la filiation et de celui de l'adoption, autorisée pour les mineurs... et les couples mariés depuis 1923 seulement, droits qui se sont construits sur le principe d'égalité entre les enfants, le projet de loi, au nom d'un principe d'égalité entre les adultes, prend le risque de consacrer une adoption dans l'intérêt d'abord des adoptants et de rompre l'égalité de statut entre les enfants selon leur filiation.

7) La vérité est que la logique du projet de loi ouvrant le mariage supposerait de réformer le droit de la filiation, à tous le moins l'adoption plénière. C'est d'ailleurs ce qu'ont relevé tant la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme, que le Défenseur des Droits que, encore, le Conseil national des

Barreaux.

8) Or, la Constitution et la jurisprudence du Conseil constitutionnel sont précises et exigeantes. Elles réservent exclusivement au législateur la responsabilité de fixer l'état des personnes et le droit de la filiation. Aussi, faute de faire ces réformes en même temps qu'il ouvre tous les effets du mariage aux couples de même sexe, le législateur n'épuise-t-il pas sa compétence. Il prend ainsi un sérieux risque de voir invalider son projet de loi pour « incompétence négative », au nom de l'inintelligibilité de la loi, par le Conseil constitutionnel. Ce qui serait un véritable échec, car le mariage et l'adoption étant liés l'un à l'autre, le juge constitutionnel n'aurait d'autres solutions que de censurer les deux. Plutôt que de permettre le mariage à tous les couples en percutant le droit de la filiation, le projet de loi pourrait se limiter à ouvrir le mariage aux couples de personnes de même sexe, en permettant la seule adoption simple de l'enfant du conjoint. Nul doute qu'ainsi le Président de la République répondrait à ses engagements sans risquer les foudres du Conseil constitutionnel. Car, dans sa désormais fameuse décision du 28 janvier 2011, il a énoncé que « la différence de situation entre les couples de même sexe et les couples composés d'un homme et d'une femme peut justifier une différence de traitement quant aux règles du droit de la famille ». Ce serait une première étape. Puisque tout le monde s'accorde à dire que désormais c'est l'enfant qui « fait la famille », pourquoi ne pas attendre le futur projet de loi sur la famille annoncée par le Gouvernement pour construire une parenté et une parentalité pour les enfants élevés par des couples homosexuels, sans le faire au détour du mariage pour tous, de manière évasive, en contradiction avec « un principe essentiel du droit français de la filiation » et en dénaturant l'adoption plénière telle qu'elle ressort de la loi du 11 juillet 1966, au détriment de l'intérêt même des enfants concernés?

**Laurent BAYON, magistrat, ancien conseiller parlementaire du groupe socialiste à l'Assemblée nationale**  
**Marie-Christine Le Boursicot, magistrate, ancien membre du Conseil supérieur de l'adoption**

## UN AVANT PROJET DE LOI À RISQUE

Le gouvernement vient de transmettre au Conseil d'Etat l'avant-projet de loi" relatif à la sécurisation de l'emploi". Un texte qui reprend le contenu de l'accord sur l'emploi conclu par le patronat et trois syndicats le 11 janvier dernier. Les experts du ministère du Travail se sont efforcés de rester fidèles à la volonté des signataires. cependant, sur certains points, notamment sur les procédures de licenciements collectifs, il a dû innover. Ce qui risque de ne pas faire taire diverses polémiques naissantes. Le travail gouvernemental consistait à retranscrire le plus fidèlement possible dans un projet de loi l'accord interprofessionnel du 11 janvier réformant le marché du travail. Un mois après, c'est fait, « l'avant-projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi » existe . Il va maintenant donner lieu a une vaste concertation et va être soumis pour avis au Conseil d'Etat, avant d'être adopté en Conseil des ministres le 6 mars. Un pensum de 47 pages, dont 13 pages consacrées à un exposé des motifs, 18 articles, dont un (l'article 13 relatif aux procédures de licenciements collectifs économiques) qui à lui tout seul nécessite 9 pages... Il faut dire que ce sont des pans entiers du Code du travail qui sont concernés : procédures de licenciements, chômage partiel, accord de maintien dans l'emploi en cas de difficultés économiques, droits rechargeables à l'assurance chômage, , représentation des salariés dans les conseils d'administration des grandes entreprises, etc. Le diable se nichant toujours dans les détails, le ministère du Travail a tenu à préciser « qu'il avait fallu clarifier et trancher sur ce qui pouvait paraître ambigu, voire contradictoire ». Et d'insister sur le fait que « le travail de ces quatre semaines a été fait dans un double esprit de loyauté envers les signataires et de transparence et d'écoute envers les non signataires (CGT et FO) qui ont été aussi consultés ».Une précision utile alors que dès la fin de la semaine dernière les polémiques ont démarré, émanant surtout du Medef, sur la façon dont le gouvernement allait transcrire l'accord signé par le patronat et les trois syndicats CFDT, CFTC et CFE-CGC.

Pourtant, à la lecture – fastidieuse- du texte, in fine, il n’y a plus vraiment à polémiquer tant les rédacteurs de cet avant-projet de loi se sont montrés prudents, laissant une grande marge de manœuvre aux branches et aux entreprises, via des accords. Par exemple, sur la généralisation de la couverture complémentaire collective « santé » à tous les salariés de toutes les branches, prévue par l’accord, le Medef s’était insurgé en considérant que l’avant-projet de loi introduisait une « clause de désignation » permettant aux branches de désigner un prestataire au dépens du libre choix des entreprises ». En réalité, à la lecture de l’article 1 du projet, on découvre qu’il revient à chaque branche de choisir comme bon lui semble, ce prestataire : désignation par la branche, simple « recommandation » de la branche ou libre choix laissé aux entreprises. Même chose pour l’article 6 instituant des « droits rechargeables dans le cadre de l’assurance chômage ». La rédaction de cet article avait également déclenché le courroux du Medef, qui rappelait que ces droits rechargeables ne seraient créés qu’après étude d’impact sur les finances (en mauvais état) de l’Unedic. Or, comme le rappelle l’exposé des motifs, l’article 6 ne fait que poser le « principe et les bases juridiques » pour ces droits rechargeables. En revanche, les paramètres et les modalités pratiques devront être déterminés par les partenaires sociaux lors de la renégociation, fin 2013, de la convention d’assurance chômage. L’impact sur les finances du régime seront donc évidemment prises en considération. Le même raisonnement prévaut pour la désignation des représentants de salariés (avec voix délibératives) dans les conseil d’administration des entreprises de plus de 5.000 salarié. L’avant-projet de loi prend bien soin de proposer aux assemblées générales d’actionnaires toute une palette de possibilités pour désigner les représentants. En revanche, il est exact que sur certains points, le gouvernement a été amené à trancher sur des aspects de l’accord restés flous. Ainsi, dans le fameux article 13 du projet de loi qui réforme en profondeur le droit du licenciement économique collectif. A la suite de l’accord du 11 janvier, une entreprise qui souhaite procéder à un plan de sauvegarde de l’emploi (PSE, en cas de licenciement de plus de neuf salariés) peut procéder de



deux façons :

- soit la procédure de licenciement collectif peut faire l'objet d'un accord majoritaire (accord signé par des syndicats représentant au moins 30% des salariés). Un tel accord prévoyant le contenu du PSE et fixant les différents délais. Une fois conclu, cet accord doit donner lieu à une validation de l'administration dans un délai de 8 jours pour s'assurer qu'il est conforme aux dispositions législatives ;
- soit, autre possibilité, le PSE fait l'objet d'un document unilatéral de l'employeur, après consultation du comité d'entreprise. Dans ce cas, ce document devra être homologué par l'administration (les Directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi [Directes] seront seules compétentes) qui doit se prononcer dans un délai de 21 jours. Le gouvernement a décidé que ce délai de 21 jours commencerait à courir après la consultation du comité d'entreprise. C'est-à-dire à un moment où le contenu du PSE sera déjà connu. Le Medef, lui, souhaitait que cette homologation intervienne en amont...

Toujours sur ce sujet, le gouvernement -c'est de sa compétence- a décidé que tout le contentieux sur le contenu du PSE (son insuffisance notamment) serait de la responsabilité du juge administratif. En revanche, le salarié licencié pourra toujours contester son licenciement dans sa dimension individuelle (notamment sur l'absence de motif économique réel) devant le conseil de prud'hommes. Ainsi donc, au grand dam de certains syndicats comme la CGT, ni l'accord du 11 janvier ni le projet de loi ne revient sur l'épineuse question du moment où peut intervenir la contestation du caractère économique d'un licenciement. Le statu quo demeure : le caractère économique d'un licenciement ne peut donc toujours être contesté que... postérieurement à ce licenciement (jurisprudence Viveo). Au ministère du Travail, on estime cependant que la procédure de l'homologation ou la nécessité de parvenir à un accord majoritaire pour élaborer un PSE va forcément pousser les entreprises à la

prudence. « C'est notre façon d'apporter une réponse aux licenciements dits boursiers dans les entreprises rentables », relate un proche du ministre. A noter aussi que le projet de loi prévoit, en cas de fermeture d'un site sans projet de cession, l'entreprise aura désormais l'obligation de rechercher un repreneur et elle devra informer le comité d'entreprise (qui pourra se faire assister par un expert) de ses démarches. En revanche, le projet de loi ne traite pas de la question d'une éventuelle offre de reprise refusée par l'entreprise. A la veille de la manifestation des "Goodyear" ce mardi, François Hollande a cependant confirmé que ce point fera l'objet d'une proposition de loi spécifique ultérieurement.

## **LE DÉPARTEMENT DE SEINE- SAINT -DENIS OBTIENT LA RÉVISION DES EMPRUNTS TOXIQUES**

Le conseil général de Seine-Saint-Denis a obtenu vendredi dernier en justice l'annulation des taux d'intérêt de trois prêts contractés auprès de Dexia, même si le tribunal a estimé que cette dernière n'avait pas trompé son client. Dans un communiqué publié le même jour, la banque a indiqué prendre acte de cette décision du tribunal de grande instance de Nanterre, et ne pas exclure de faire appel. Le département avait assigné Dexia au civil en février 2011 à propos de 11 emprunts toxiques, face au refus des banques de renégocier ces contrats. Pour trois d'entre eux, le tribunal a exigé de la banque franco-belge qu'elle modifie ses taux d'intérêt, « jusqu'à la fin du contrat en 2031 », a indiqué l'avocat du conseil général de Seine-Saint-Denis, Me Jean-Louis Vasseur. Ces taux d'intérêt seront remplacés par le taux d'intérêt légal en vigueur, a précisé dans un communiqué le conseil général, faisant état d'une « importante victoire judiciaire contre le scandale des emprunts toxiques ». Le taux légal en vigueur, qui évolue chaque année, a été fixé à 0,79% en 2013. L'économie sera donc importante alors que les trois taux d'intérêts de ces prêts étaient « de 9,83%, 6,52% et d'un peu plus de 5% », selon le président du conseil général, Stéphane Troussel. Dexia a fait valoir que le tribunal n'avait pas remis en cause en tant que tels les prêts structurés qu'elle a

consentis à la Seine-Saint-Denis, mais qu'il s'était appuyé sur l'absence d'une mention du taux d'intérêt sur un document préalable au contrat définitif. « Ce point est purement technique », a relevé la banque, qui estime que le tribunal lui a donné raison sur le fond, et a reconnu qu'elle n'a « en aucune manière manqué à son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département ». La décision a toutefois été accueillie avec espoir par les élus, alors que 66 contentieux opposent Dexia à des collectivités locales, principalement à propos des emprunts toxiques. Maurice Vincent, maire de Saint-Etienne et président de l'association d'élus Acteurs publics contre les emprunts toxiques (APCET), a estimé vendredi que le jugement « démontre la responsabilité principale des banques ». « C'est une décision importante mais qui ne doit pas laisser sous-estimer le travail qui reste à accomplir pour l'ensemble des collectivités impactées », a-t-il ajouté. Dans ce contexte, son association « rencontrera très prochainement le nouveau directeur général de la Sfil », la nouvelle banque des collectivités locales, qui a repris une part du portefeuille de Dexia, dont certains prêts « toxiques » consentis à des collectivités.

## **ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ**

### **DE GROS SALAIRES À EDF**

Dans son rapport annuel qui sera rendu public mardi, la cour des Comptes épingle les avantages et les rémunérations dont disposent les salariés et dirigeants d'EDF. Décryptage. De 2005 à 2010, la rémunération globale du PDG d'EDF a été multipliée par 2,35, selon la Cour des comptes. Le fixe est passé de 460.000 euros en 2004 à 1 million après la nomination d'Henri Proglio en novembre 2009. En 2009, le double salaire de Henri Proglio, rémunéré à la fois par son ancien employeur Veolia et par le nouveau, EDF, avait fait polémique. Mais il n'était que la partie émergée de l'iceberg. Dans son rapport annuel, la Cour des comptes s'est penchée sur la politique de rémunération de l'entreprise publique de 2005 à 2011. Verdict: "une progression

rapide, une accumulation d'avantages, peu de liens avec les performances". Les salariés du groupe EDF, contrairement aux salariés du secteur privé, n'ont pas subi de ralentissement du rythme de progression de leur rémunération globale depuis 2008, en dépit des résultats contrastés d'EDF", estiment les magistrats, rappelant les performances moyennes ou mauvaises de nombreux paramètres financiers du groupe, comme le chiffre d'affaires, l'endettement ou la valeur de l'action. Le constat est sans appel et concerne aussi bien le salarié lambda que le PDG, même si les ordres de grandeur sont loin d'être comparables. Devenu société anonyme en 2004, plongé dans le grand bain de la concurrence internationale, l'électricien tricolore a adopté des pratiques du privé (part variable liée à la performance, distribution d'actions gratuites, etc.) sans revenir sur les avantages de l'établissement public. Pis, de nouvelles compensations sont apparues, à travers les mesures d'accompagnement de la réforme des retraites, pour un coût estimé à 250 millions d'euros en 2009. De 2005 à 2011, le salaire moyen par tête au sein d'EDF affiche une évolution moyenne supérieure à 3% par an. Les collaborateurs d'EDF bénéficient en effet d'un salaire national de base qui progresse plus vite que l'inflation. A cela s'est ajoutée, entre 2006 et 2009, une distribution régulière de compléments salariaux exceptionnels, à tel point que ceux-ci pouvaient représenter jusqu'à 70% du salaire fixe. Autre particularité, soulignée par la Cour: les salariés d'EDF profitent aussi d'une progression automatique à l'ancienneté et cumulent augmentations générales et mesures individuelles. Outre des rémunérations généreuses, ils alignent des avantages conséquents: aide au logement (elle a représenté plus de 10% des rémunérations fixes en 2011), primes pour événements familiaux (près de 1.000 euros en moyenne par agent en 2011), taux d'abondement très favorable pour l'épargne salariale, prêts à la consommation. Sans oublier le "must" : l'abonnement gratuit et le tarif "agent" pour le prix de l'électricité, seize fois moins élevé que le prix moyen public, qui n'a jamais été réévalué et qui est appliqué sans limite de consommation! Il a représenté, en 2010, un manque à gagner de

222 millions d'euros pour EDF. Côté dirigeants, le tableau n'est pas plus vertueux. De 2005 à 2010, la rémunération globale du PDG a été multipliée par 2,35. Le fixe est passé de 460.000 euros en 2004 à 760.000 euros en 2008, pour atteindre 1 million après la nomination d'Henri Proglio en novembre 2009. Quant au variable, il a bondi, de 53.667 euros versés en 2005 à 588.000 euros versés en 2012 ! Or, pendant la période étudiée par la Cour, seules deux communications ont eu lieu au conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants. En clair, l'état actionnaire a été tenu à l'écart du sujet. Réponse de Henri Proglio, dont la rémunération globale a été plafonnée par décret cette année à 450.000 euros : le salaire fixe était "à la médiane du marché", tout comme les taux de bonus. Surtout, souligne-t-il, contrairement à la majorité des sociétés du CAC 40, EDF n'offre à ses dirigeants ni stock options, ni plan de retraite additionnel.

## **LE TEMPS DE TRAVAIL DES POMPIERS**

Sommée par Bruxelles de mettre les pompiers en conformité avec la directive de 2003 sur le temps du travail, la France a choisi la voie de la négociation. Pour le député de la Marne Charles de Courson, le surcoût serait de 100 millions d'euros pour les Sdis. Le ministre de l'Intérieur avance, lui, le chiffre de 9 millions d'euros. "La France dispose aujourd'hui d'un délai, que nous devons utiliser pour revoir la réglementation sur le temps de travail" des sapeurs-pompiers professionnels. C'est ce qu'a déclaré le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, mercredi 6 février, en réponse au député de la Marne Charles de Courson (Nouveau Centre) qui l'interrogeait sur une procédure en cours à Bruxelles. Début décembre 2012, saisie d'une plainte du syndicat FA-SPP-Pats, la Commission européenne a en effet mis en demeure la France de se mettre en conformité sous deux mois avec la directive du 4 novembre 2003 sur le temps de travail. Une "très mauvaise nouvelle", a jugé le député, qui préside également le SDIS de la Marne, demandant au ministre s'il comptait se "battre" pour obtenir une dérogation comme pour les sapeurs-pompiers volontaires. Le ministre a fait le choix d'une mise en conformité. "Le temps de travail des sapeurs-pompiers

professionnels n'est pas conforme au droit européen", insiste-t-il. "J'ai pris le pari d'ouvrir la discussion avec Bruxelles", afin d'éviter une action de la Cour de justice de l'Union européenne. La France dispose à présent de deux ans pour se mettre en règle. Bruxelles vise le régime d'équivalence des temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels défini en France par un décret du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail. "Trois points de ce décret sont contestés par la Commission européenne, et notamment le temps de travail supplémentaire auquel sont assujettis les sapeurs-pompiers professionnels bénéficiant d'un logement, en contrepartie de la gratuité de celui-ci", précise Charles de Courson. Les deux autres points dans le collimateur de la Commission sont l'annualisation des heures et le plafond annuel de 2.400 heures. Or, la mise en conformité du décret de 2001 au droit européen ferait peser un "surcoût considérable" aux Sdis. Il l'évalue à "au moins 100 millions d'euros" pour l'ensemble d'entre eux. La facture serait d'1,5 million d'euros pour le service d'incendie et de secours de la Marne et d'1,8 million d'euros en Côte d'Or, "soit environ 5% de leur budget". "Ce coût supplémentaire sera supporté par les conseils généraux", des départements "en crise financière grave", alerte-t-il. Le ministre a cependant d'autres chiffres à sa disposition : il évalue le surcoût à 9 millions d'euros, avec un impact sur une quarantaine de Sdis. "Nous ferons tout pour éviter que cette charge supplémentaire pèse sur les départements, les Sdis ou les finances de l'Etat", précise-t-il. L'affaire a ravivé la querelle entre les syndicats qui militent pour un rapprochement des pompiers avec le tronc commun de la fonction publique territoriale et ceux qui défendent au contraire les spécificités de leur métier. Le ministre de l'Intérieur est enfin revenu sur la révision en cours de la directive de 2003 et sur le risque qu'elle fait peser sur le volontariat. "Ce modèle, que nous partageons et défendons avec nos amis allemands, est essentiel pour préserver ces soldats du feu, ces hommes et ces femmes engagés au service de nos concitoyens et à qui, en répondant à votre question, je veux rendre, encore une fois, hommage", a-t-il dit.

**LA RÉDACTION**



# AFFAIRES MONDIALES

## SOCIÉTÉ MONDIALE

### L'ANNÉE INTERNATIONALE POUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

À l'occasion du lancement de l'Année internationale pour la coopération dans le domaine de l'eau, le Secrétaire général Ban Ki-moon a réaffirmé lundi l'importance de l'accès à l'eau douce pour la santé, la sécurité alimentaire et les progrès économiques. « L'eau est la clé du développement durable. Nous devons œuvrer ensemble à protéger et gérer avec prudence cette ressource fragile et limitée », a déclaré M. Ban lors de la cérémonie d'ouverture d'une manifestation qui s'est déroulée au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris. L'ONU-Eau a choisi l'UNESCO pour coordonner les manifestations de cette édition de l'Année internationale des Nations Unies pour la coopération dans le domaine de l'eau. L'eau douce s'écoule librement, sans tenir compte des frontières politiques. Le monde compte 276 bassins fluviaux avec au moins un affluent traversant une frontière internationale. Près de 40% de la population mondiale vivent aux abords de ces bassins transfrontaliers, qui couvrent environ 46% de la surface émergée de la Terre. Les communautés qui partagent les ressources aquifères peuvent avoir des besoins ou des demandes concurrentes, exigeant que les acteurs traditionnels de la gestion de l'eau - à savoir scientifiques, gouvernements et décideurs - s'associent à des personnes ou des organisations externes telles que des sociologues, des représentants de femmes ou encore des peuples autochtones, des militants communautaires et la société civile. « Il faudra convaincre les secteurs alimentaire, hydrique et énergétique de coopérer au lieu d'agir sans se consulter. Cela exigera des institutions solides, tant au niveau national qu'international, pour répondre aux demandes concurrentielles et désamorcer les tensions, comme par exemple dans les cas d'extraction de gaz de schiste, d'irrigation intensive ou d'édification de barrages », a affirmé la Sous-Directrice générale pour les sciences exactes et naturelles de l'UNESCO, Gretchen Kalonji. « Actuellement, ces différents groupes ne travaillent pas ensemble, ou pas de manière conjointe. Les efforts doivent donc se concentrer sur leur rapprochement et l'élaboration d'une approche



plus globale et mieux intégrée de la gestion de l'eau. C'est là la clé qui manque pour faire de l'accès à l'eau douce une réalité pour tous », a-t-elle ajouté. La sécurité de l'eau est essentielle au développement durable et crucial pour la construction de sociétés inclusives et pacifiques. Pourtant, des milliards de personnes restent vulnérables à la pénurie d'eau, à la détérioration de la qualité de l'eau et à d'autres catastrophes comme les inondations et les sécheresses. Les femmes, enfants et personnes vivant dans la pauvreté sont évidemment les plus vulnérables. Comme cela est spécifié dans le rapport 2012 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les femmes sont les plus touchées par les pénuries d'eau. En Afrique sub-saharienne, 71% de la charge de collecte de l'eau est dévolue aux femmes et aux filles et cela est également le cas dans d'autres parties du monde.

## **AFRIQUE**

### **LE NIGERIA GAGNE LA COUPE D' AFRIQUE DES NATIONS**

Le Nigeria a remporté dimanche la 29e édition de la Coupe d'Afrique des Nations. Opposés au Burkina Faso en finale, les Super Eagles ont tenu leur rang de favoris en s'imposant (1-0) grâce à un but de Sunday Mba. Les Etalons burkinabés peuvent malgré tout rentrer chez eux la tête haute. Et de trois. Le Nigeria a décroché dimanche le troisième titre de champion d'Afrique de son histoire. 1980, 1994 et, donc, 2013, le triptyque est désormais complet, et ne souffre finalement aucune contestation, du moins sur cette finale. Grands favoris face aux Etalons burkinabè, les hommes de Stephen Keshi ont su tenir leur rang, maîtrisant cette finale sans l'écraser outrageusement. L'expérience aura cependant fait la différence, avec une colonne vertébrale Omeruo-Obi Mikel-Moses gage de sécurité et de talent. Ajoutés à cela le talent de joueurs tels qu'Emmanuel Emeniche, sacré meilleur buteur de la compétition, et des révélations telles que Sunday Mba, l'unique buteur de cette finale, le collectif nigérian prend forme, basé sur une constance dans la performance inégalée au cours de ce tournoi. Les Super Eagles dominant d'ailleurs l'entame de match, avec deux tentatives au-dessus d'Ambrose (7e), puis Ideye (10e). Le Burkina Faso s'en remet aux dribbles déroutants de Pitroipa, mais Vincent Enyeama, le gardien nigérian, passe une soirée plutôt tranquille. Vient ensuite le chef d'œuvre de cette soirée : 40e minute, Sunday Mba le bien nommé surgit à l'entrée de la surface, réalise un coup du sombrero du pied droit avant d'enchaîner avec une volée du gauche qui laisse Diakité sans réaction. Il s'agira là de l'unique but de cette finale, malgré un visage plus conquérant du Burkina Faso en seconde période. La folie, l'insouciance qui aura animé



les hommes de Paul Put depuis l'ouverture du tournoi ne suffiront malheureusement pas. Les deux prolongations disputées en quarts de finale, puis en demi-finales face au Ghana semblent peser dans les jambes des Etalons, qui ne parviennent pas à se procurer de grosse opportunité. Le Nigeria gère et procède en contre, mais Moses (55e) puis Musa (73e) ne sont pas inspirés, au contraire de leur gardien, Enyeama réalisant le seul arrêt de sa finale sur une frappe croisée de Sanou (74e). La chance burkinabé est passée. La jeune équipe nigériane est donc titrée championne d'Afrique, un titre qu'elle sera certainement en mesure de défendre dans les années à venir. Avec quinze joueurs de moins de 25 ans dans son effectif, où Obi Mikel passe pour un vétéran avec ses 25 printemps, le Nigeria peut voir venir. Pour le Burkina, vient le temps des regrets après avoir rêvé durant quinze jours. La logique est respectée, le petit pays de 16 millions d'habitants s'est incliné face au gros de 160 millions. Le titre de meilleur joueur de la compétition décerné à **Jonathan Pitroipa** sera un bien joli lot de consolation, pour des étalons qui auront manqué de souffle, mais pas de cœur. Le retour au pays, pour les deux équipes, s'annonce chaud...

## **MALI : RIPOSTE DES ISLAMISTES**

De violents combats ont opposé dimanche des soldats maliens à un commando d'islamistes infiltrés dans le centre de Gao, la plus grande ville du Nord-Mali. Le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (Mujao) a revendiqué l'attaque. Le groupe islamiste qui a revendiqué deux attentats suicide en deux jours, a promis de continuer le combat jusqu'à la victoire. Ce dimanche durant plusieurs heures, les habitants de Gao apeurés et terrés chez eux, ont assisté à des scènes de guérilla urbaines. De violents affrontements ont mis aux prises l'armée malienne et des combattants islamistes du Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest. C'est le commissariat central de la capitale des Askia, qui a été le théâtre de ces affrontements. Des hélicoptères de l'armée française sont intervenus en soutien aux forces maliennes. Aucun bilan n'est pour l'instant disponible. Des sources proches de l'état-major de l'armée malienne parlent de dizaines de morts du côté des islamistes. Des islamistes ont promis de continuer le combat jusqu'à la victoire. Cela en multipliant des attentats suicides. Des islamistes qui ont visiblement décidé de recourir à cette tactique, ainsi qu'à la pose de mines sur les routes. Dans la nuit de samedi à dimanche un poste de contrôle à l'entrée nord de Gao a été la cible d'un attentat suicide. Cela après une première attaque suicide vendredi dernier. Pendant ce temps à Bamako, le Premier ministre Diango Sissoko va recevoir ce lundi, les représentants des bérêts rouges, l'ancienne garde présidentielle d'Amadou Toumani Touré. Il s'agira pour le

chef du gouvernement malien de trouver une solution définitive à la guerre des béréts au Mali. Cette réunion fait suite à de violents affrontements entre les béréts verts proches de l'ex junte du Capitaine Sanogo et le 33e Régiment des commandos parachutistes. Ces combats fratricides qui auraient fait six morts, ont été fermement condamnés par le président par intérim Dioncounda Traoré. Pour le chef de l'Etat malien il faut que de tels affrontements répétés cessent au sein de la grande muette. Une armée qui selon le chef d'Etat malien doit tout faire pour se ressaisir et se hisser à hauteur de mission.

## **AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES**

### **LE TEMPS DU CARNAVAL**

Dans la plupart des pays de notre région le carnaval est roi .

**Au Brésil** ,annoncée par une explosion de feux d'artifices, l'école de samba "Inocentes de Belfort Roxo" avec ses 4.000 participants aux parures multicolores extravagantes et chars monumentaux, a ouvert dimanche soir les défilés du carnaval sur le sambodrome de Rio. Ces défilés se déroulent devant un public de 72.500 privilégiés sur le sambodrome, une piste de 720 mètres bordée de gradins à ciel ouvert et de loges pour VIP.

**En Haïti** ,a première journée, dimanche, du carnaval national qui se déroule cette année dans la deuxième du pays, le Cap-Haïtien (Nord), a été une réussite. De très tôt, le centre ville du Cap, toutes les rues (de la lettre A à L) sont remplies de monde : adolescents et mineurs (accompagnés de leur parent), jeunes et adultes, venus de partout. Tout le long du parcours principal (rue 5A et 90) – retenu pour le défilé des groupes artistiques, bandes à pied et chars allégoriques et musicaux – des gens, qui sont déguisés à leur manière, circulent à cœur joie, chantant dansant au rythme des refrains les plus médiatisés.

### **CLÔTURE DU CONGRÈS INTERNATIONAL PÉDAGOGIE 2013**

Le Vice-président du Conseil des ministres de Cuba, Miguel Díaz Canel, a clôturé ici, à La Havane, le Congrès Pédagogie 2013 qu'il a considéré comme un espace précieux pour l'échange d'expériences entre des professionnels révolutionnaires attachés aux idées de notre Héros National José Martí. Miguel Díaz-Canel a ajouté que la rencontre a mis en évidence la bonne santé dont jouit l'intégration régionale qui a permis la tenue de la réunion des ministres d'éducation de la CELAC, la Communauté des États Latino-américains et Caribéens après le récent premier sommet du bloc à

Santiago du Chili. Il a indiqué : "Chers enseignants du monde, notre peuple vous a accueillis avec affection car nous faisons tous partie de cette Patrie Grande qu'est l'Humanité. Cuba, soumise à un blocus et assiégée, mais ferme et solidaire aura toujours ses portes grandes ouvertes et les bras prêts pour l'accolade, la rencontre et la bienvenue à tous les enseignants et professeurs militants de l'éducation pleine pour tous dans le monde. Depuis cette tranchée éducative et morale, nous exigeons la libération des 5 héros cubains, emprisonnés injustement par l'Empire. Ils ont donné avec une excellence pédagogique, un cours magistral de courage, d'altruisme, de sacrifice, de dignité et de fermeté. Par leur grandeur ils sont aussi des enseignants dignes ». La déclaration finale, lue par **Roberto Herrera, coordonnateur de l'Association des Enseignants du Mexique, relève la nécessité de lutter pour un monde de paix et pour une éducation préservant la culture autochtone des nations.** Pour sa part, Julio César Arévalo, président de l'Association des Enseignants Latino-américains et Caribéens, a exigé la libération des 5 antiterroristes cubains condamnés aux Etats-Unis. Il a fait des vœux pour le prompt rétablissement du président vénézuélien Hugo Chávez. Le congrès, qui s'était ouvert lundi dernier, a rassemblé au Palais des Congrès de La Havane, près de 3000 délégués de plus d'une trentaine de pays.

**PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**



## **ÉTAT DES MARCHÉS**

### **ASIE**

La plupart des Bourses asiatiques sont fermées ce lundi matin pour cause de Nouvel An chinois. La seule grande Bourse ouverte dans la région, Sydney, s'affiche en recul de 0,2%, tandis que Tokyo, Shanghai, Hong Kong, Taiwan, Singapour et Séoul ont gardé portes closes. Enfin, à Bombay, l'indice indien BSE Sensex reste proche de l'équilibre (+0,02%).

### **ÉTATS UNIS**

Wall Street consolidait très légèrement ce lundi, après les sommets de cinq ans du S&P 500 et les plus hauts de... douze années du Nasdaq Composite. En l'absence de statistiques économiques nouvelles ce jour, et dans une actualité limitée du côté des

entreprises, les opérateurs prenaient quelques bénéfiques... Le DJIA reculait de 0,16% à 13.971 pts, alors que le Nasdaq fléchissait de 0,06% à 3.192 pts. Janet Yellen, la vice-présidente de la Fed, a estimé lors de son intervention du jour, que la Banque centrale américaine pourrait conserver sa politique de taux planchers, même une fois le chômage américain de retour sur un niveau jugé plus normal. Ainsi, même dans l'hypothèse où le taux de chômage américain reviendrait sous les 6,5%, la Fed n'entendrait pas forcément durcir sa politique. Selon les dernières statistiques de l'emploi aux États-Unis, le taux de chômage ressort pour l'heure à 7,9%. Ben Bernanke, le président de la Fed, avait déjà affirmé en décembre que la Banque pourrait poursuivre une politique de stimulation de l'économie une fois le chômage de retour sous ce seuil de 6,5%. L'autre point de repère de la Fed est le taux d'inflation de long terme, dont les anticipations doivent demeurer sous les 2,5%.

## EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé sur une note prudente et Wall Street était en léger repli à mi-séance en l'absence de tout indicateur ou résultat de société susceptible d'influencer la tendance. La journée est surtout marquée par le rebond de l'euro après le plus bas de deux semaines touché en fin de semaine dernière, dans un contexte de nervosité lié aux craintes de "guerre des monnaies". L'indice paneuropéen EuroStoxx 50 a terminé la séance en repli de 0,29% à 2.622,61 points. A Paris, le CAC 40 a fini in extremis dans le vert, gagnant 1,08 point, soit 0,03%, à 3.650,58. Le Footsie britannique a pris 0,21% mais le Dax allemand a abandonné 0,24%. La séance européenne a été animée entre autres par la chute de 13,2% du groupe pharmaceutique danois Novo Nordisk NOVOB.CO après une décision des autorités de santé américaines défavorable à son nouveau traitement du diabète, décision qui a bénéficié en revanche à son rival Sanofi (+3,4%).

## CHANGE

L'euro gagnait du terrain face au dollar lundi, après avoir souffert en fin de semaine dernière des propos prudents du président de la Banque centrale européenne (BCE) Mario Draghi sur les perspectives de la zone euro, dans un marché guettant la fin de l'Eurogroupe à Bruxelles. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,3417 dollar contre 1,3361 dollar vendredi vers 22H00 GMT. Il est tombé dans les échanges asiatiques jusqu'à 1,3325 dollar, un plus bas depuis le 24 janvier, avant de se ressaisir. L'euro avançait également face à la devise nippone, à 125,32 yens contre 123,83 yens vendredi soir. Le dollar progressait face à la monnaie japonaise, à 93,40 yens contre 92,70 yens vendredi soir. L'euro se reprenait légèrement lundi, les cambistes faisant quelques achats à bon compte après la dégringolade de la fin de semaine dernière, mais la prudence restait tout de même de mise. L'euro avait nettement piqué du nez la semaine dernière, après des propos jugés prudents jeudi du président de la Banque centrale européenne (BCE) Mario Draghi, qui a ainsi rappelé que les indicateurs d'activité dans la zone euro continuaient de montrer des signes de faiblesse. Vers 17H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 85,63 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,5667 dollar. La devise helvétique reculait face à l'euro, à 1,2323 franc suisse pour un euro, comme face au billet vert, à 0,9184 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a terminé à 1.652 dollars au fixing du soir, contre 1.668,25 dollars vendredi. La devise chinoise a fini à 6,2324 yuans pour un dollar contre 6,2354 yuans vendredi.

## MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole ont entamé la semaine à la baisse lundi à New York dans un marché toujours pénalisé par le trop-plein de brut à Cushing où est stocké le pétrole texan servant de référence au contrat américain, et par un renforcement du dollar. Vers 14H15 GMT/16h15 HEC, le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en mars lâchait 40 cents, à 95,32 dollars sur le New York Mercantile Exchange (Nymex). Les investisseurs s'inquiètent de "voir de nouveau augmenter les réserves de brut à Cushing", le principal terminal pétrolier du pays où les stocks ont atteint ces derniers mois un niveau historique en raison de l'insuffisance de moyens d'acheminement vers les raffineries du golfe du Mexique, a souligné Phil Flynn, de Price Futures Group. Ces problèmes récurrents de transport sont en effet aggravés en ce moment par le début de travaux de maintenance de plusieurs raffineries américaines, qui ne peuvent donc plus recevoir de matières premières pendant cette période. Cela devrait se traduire par une nouvelle hausse des stocks de brut aux Etats-Unis, qui ont déjà gonflé de près de 12 millions de barils ces trois dernières semaines. "Le fait que le dollar se renchérisse est aussi une source majeure de préoccupations pour les courtiers et fait pression sur les matières premières américaines", a remarqué Bill Baruch de iiTrader.com.

## Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

## Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

## PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



**M**ANAGEMENT ET DROIT

## PRISON ET DROIT SOCIAL

C'est un véritable séisme juridique dans le milieu carcéral. Le Conseil des prud'hommes de Paris vient en effet d'innover dans sa décision "Moureau" du 8 février 2013 en décidant que les détenus employés derrière les barreaux pouvaient, eux-aussi, bénéficier des règles du droit du travail qui

leurs étaient jusqu'alors refusées. Rappelons que l'article 717-3 du Code de procédure pénale a normalement vocation à s'appliquer pour la population carcérale, laquelle se trouvait donc exclue des règles de droit social, les relations de travail des personnes incarcérées étant considérées comme ne faisant pas "l'objet d'un contrat de travail". Les conditions de travail sont précisées par la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 qui dispose dans son article 32 que "la rémunération du travail des personnes détenues ne peut être inférieure à un taux horaire fixé par décret et indexé sur le salaire minimum de croissance défini à l'article L. 3231-2 du Code du travail, ce taux pouvant varier en fonction du régime sous lequel les personnes détenues sont employées. " L'article 33 de ladite loi précise pour sa part que la participation des personnes détenues aux activités professionnelles organisées dans les établissements pénitentiaires donne lieu à l'établissement d'un acte d'engagement par l'administration pénitentiaire. Cet acte, signé par le chef d'établissement et la personne détenue, énonce les droits et obligations professionnels de celle-ci ainsi que ses conditions de travail et sa rémunération. Il précise notamment les modalités selon lesquelles la personne détenue, dans les conditions adaptées à sa situation et nonobstant l'absence de contrat de travail, bénéficie des dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique prévues aux articles L. 5132-1 à L. 5132-17 du Code du travail. C'est donc bien un acte d'engagement, et non un contrat de travail, qui est régularisé entre le directeur de la prison et le détenu, sans que la rémunération de ce dernier ne puisse être inférieure à un taux horaire fixé par décret selon un pourcentage du smic. Or, la réalité est souvent toute autre et il apparaît que la rémunération minimum réellement appliquée est systématiquement bien inférieure, à peine plus de 2 €/h seulement dans le cas de Mlle Moureau, les conditions de travail ne correspondant en outre que très partiellement aux standards requis dans une entreprise classique. Dans l'affaire qui fut donc soumise à la sagacité des conseillers prud'homaux parisiens, une détenue condamnée à huit années de prison, et purgeant sa peine à la Maison d'arrêt de Versailles, avait été employée comme téléopératrice par une entreprise MKT Sociétal qui l'avait finalement "déclassée" pour avoir passé des coups de fil personnels pendant ses horaires de travail. Il était donc réclamé par la détenue qu'elle puisse être considérée comme salariée, avec rappel de salaires correspondants, et que son déclassement soit reconnu comme licenciement abusif. Elle obtient gain de cause par cette décision du 8 février 2013 qui qualifie l'entreprise MTK Sociétal comme "employeur dans des conditions particulières" On attend donc désormais avec intérêt l'analyse de la Cour d'appel qui sera vraisemblablement saisie de ce dossier brûlant !

**PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD**





# FINANCES PERSONNELLES

## LES EXONÉRATIONS EN 2013 DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Le régime des plus-values immobilières tel que nous le connaissons depuis le 1er janvier 2004 a fait l'objet d'aménagements substantiels au cours des deux dernières années. Ces ajustements qui ont largement modifié la physionomie du dispositif et notamment les régimes d'exonération, nous conduisent aujourd'hui à dresser un état des lieux des régimes d'exonération applicables au 1er janvier 2013.

L'abattement pour durée de détention - Article 150-VC du CGI : Les plus-values générées lors de la cession de biens ou droits immobiliers (résidences secondaires, résidences locatives, terrain non bâtis et parts de SCI) sont, depuis le 1er février 2012, réduites d'un abattement pour chaque année de détention au-delà de la cinquième année de détention. Pour les ventes intervenant depuis le 1er février 2012, l'abattement pour durée de détention se présente comme suit :

2% pour chaque année de détention au-delà de la 5e année ;  
4% pour chaque année de détention au-delà de la 17e année ;  
8% au-delà de la 24e année. Pour être totalement exonéré, il convient donc de conserver son bien 30 ans contre 15 ans précédemment.

Rappelons que l'article 10 du PLF 2013 devenu article 15 prévoyait que du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 les plus-values immobilières portant sur les terrains à bâtir seraient déterminées sans prise en compte d'un abattement pour durée de détention. Cette disposition (et l'article 15 dans son ensemble) ayant été censurée par le Conseil Constitutionnel, le mécanisme de l'abattement pour durée de détention sera en 2013 identique à celui que nous connaissons depuis le 1er février 2012. Aucune distinction ne devra donc être opérée, au regard de l'abattement pour durée de détention, selon que le bien vendu est un terrain à bâtir, un immeuble ou des parts de SCI (IR). Il conviendra, au cours de cette année, de rester attentif. En effet, le gouvernement pourrait être tenté, au cours d'un collectif budgétaire, de réintroduire la mesure visant à supprimer l'abattement pour les seuls terrains à bâtir.



# TABLEAU DE BORD

## LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyer commercial

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

## POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

## OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand ( 2 690 )

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 574

## DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 ( 5 126 ménage et 3 362 administration )

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

## PRIX

SEPTEMBRE 2012 : 1,5 % SUR UN AN

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 65 470

OFFRE D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 690

## NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

**PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**



# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## **ADMINISTRATION :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :

Média info

# **DIFFUSER AUTOUR DE VOUS LA NATION**

**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**

# LA NATION

## LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

### SUR LA GUADELOUPE

### ET

### SUR LE MONDE

